



FICHE N° 40 : PYROMANIE ET ETES CANICULAIRES

Introduction

Cet été restera un été record en matière d'incendies de forêts avec plus de 70 000 hectares partis en fumée. L'un des corollaires de ces étés aux incendies très médiatisés est la survenance d'un nombre anormalement élevé d'incendies suspects sur l'ensemble du territoire national, touchant des forêts mais également des bâtiments de toute sorte (bâtiments publics, parties communes d'immeubles, parking souterrains, bâtiments agricoles, bâtiments commerciaux, logements...) ainsi que de nombreux véhicules. Pas un département n'aura été épargné par une série d'incendies suspects. On évoque fréquemment l'implication de pyromanes, excités par l'ambiance générale « de feu ». Le 23 septembre dernier, l'AFP publiait une dépêche indiquant que 48 personnes soupçonnées d'être à l'origine de plusieurs incendies avaient été interpellées cet été (source Gendarmerie Nationale). On apprend notamment que « dans ce bilan très provisoire, 12 personnes ont déjà été condamnées pour des peines allant jusqu'à 3 ans de prisons, et plus d'une dizaine de personnes ont été placées en détention provisoire. Parmi ces personnes, tous les milieux sociaux sont représentés, des jeunes, des mineurs, des retraités, quelques pompiers, majoritairement des hommes. Certains ont des profils psychologiques plus faibles, parfois des troubles mentaux ».

Le terme pyromane est souvent utilisé à mauvais escient, et cet article est l'occasion de revenir (nous avons déjà produit une fiche sur le sujet en 2016) sur ce qu'est vraiment le phénomène de pyromanie tant d'un point de vue technique et statistique que d'un point de vue psychologique. La partie « psychologie » de cet article s'appuie sur les travaux de spécialistes, notamment ceux du Professeur Pierre LAMOTHE, expert psychiatre auprès de la cour de cassation, qui a eu à expertiser de nombreux pyromanes.

Définitions

Il convient au préalable de distinguer l'incendiaire et le pyromane :

Un incendiaire est une personne qui met intentionnellement le feu avec la volonté de provoquer le dommage et la conscience des conséquences de son acte.

Les motivations des incendiaires sont multiples :

- vandalisme,
- fraude à l'assurance,
- conflit professionnel (au sein d'une entreprise par exemple) ou personnel (dans un couple, une famille, entre voisins, entre bailleur et locataire ...),
- vengeance,
- volonté de cacher un vol ou un crime,
- tentative de suicide,
- concurrence,
- pyromanie.

Un pyromane est un incendiaire qui agit par impulsion caractérisée par une fascination extrême pour le feu. La motivation du pyromane est le seul plaisir que provoque l'incendie. Il n'agit ni pour l'argent, ni pour se venger, ni pour cacher un crime, ni par vandalisme.

Profil type du pyromane

Les cas de pyromanes que nous avons eus à traiter à travers les incendies expertisés par notre laboratoire et les travaux publiés sur le sujet se rejoignent sur un point essentiel : il n'existe aucun profil type du pyromane. Quelques grandes tendances se détachent cependant et peuvent être résumées comme suit :

- les pyromanes sont en très grande majorité des hommes. Au cours des 20 dernières années, nous n'avons dans le cadre des expertises réalisées par notre laboratoire, recensé que 2 cas de pyromanes femmes. Les experts psychiatres estiment quant à eux qu'un pyromane est dans « 99% » des cas un homme adulte. Donc, sauf cas exceptionnel, le pyromane est un homme,
- ils appartiennent à toutes les classes sociales sans exception. On imagine des personnes marginalisées, introverties ou encore des pompiers volontaires ou professionnels. En fait, ce phénomène touche toutes les classes de la société puisqu'il y a des cas de pyromanes instituteurs, professeurs, avocats, artisans, notaires, DJ, etc,
- le lien entre tous les pyromanes c'est leur défaut de maîtrise de l'excitation et leur passion pour les flammes. Leur intérêt se manifeste souvent par des lectures, des discussions (conférences sur le sujet par exemple) ou des collections d'objets. Leur tendance pyromaniaque apparaît souvent très tôt. Les pyromanes ont depuis leur enfance une fascination pour le feu, sa vue leur procure un plaisir intense : intérêt, curiosité, attirance pour le feu lui-même et pour tout ce qui s'y rapporte. Il existe d'ailleurs quelques cas de pyromanes mineurs,
- les experts psychiatres considèrent généralement 2 types de pyromanes :
 - le pyromane qui met le feu par simple plaisir de voir les flammes, sans aucune réflexion ou idée de manipulation,
 - le pyromane pervers qui est le plus dangereux. Ce pyromane est similaire au pervers sexuel. Il jouit de son geste autant que du désarroi des autres et des destructions occasionnées. Ce pyromane aime le sentiment de toute puissance que le pouvoir de tout faire basculer procure. Il sera particulièrement attiré par le retentissement médiatique très important que son acte génère,

- les pyromanes sont généralement récidivistes, ce qui est logique, la pyromanie étant un trouble du contrôle d'une pulsion. C'est une manie addictive comme la cleptomanie, l'addiction au jeu ou l'agression sexuelle. Le pyromane va vivre avec son problème sans en parler, il pourra très bien s'arrêter pendant quelques années puis un élément déclencheur (dispute, médiatisation d'incendies de forêts ou autre par exemple) va souvent le faire récidiver,
- les pyromanes ont tendance à planifier leurs actes et ils peuvent donner eux-mêmes l'alerte, venir en aide aux victimes ou aux secouristes ou même participer aux opérations d'extinction lorsqu'ils sont pompiers. L'acte lui-même est très souvent prémédité de longue date, étudié et préparé avec soin, puis documenté (prise de photos, film de l'acte et de l'intervention des pompiers, collecte des articles et reportages...),
- les pyromanes sont la plupart du temps dans le déni total. Seuls, les pyromanes pris en flagrant délit vont reconnaître les faits sans toutefois donner une explication sur leur motivation. Il est donc très difficile de les repérer, en particulier les pyromanes pervers qui sont les plus dangereux.

Peines encourues par les pyromanes

Les pyromanes étant quasi toujours récidivistes, ces derniers finissent souvent par être appréhendés. La grande majorité des pyromanes sont reconnus pénalement responsables de leurs actes. Pour ne prendre que le cas des incendies de forêts, la loi n 2004-204 du 9 mars 2004 a fortement aggravé les peines applicables puisque les incendies volontaires de bois et forêts appartenant à autrui sont désormais réprimés, en fonction des dommages éventuellement causés aux personnes, d'une peine allant de quinze ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende à la réclusion criminelle à perpétuité et 200 000 euros d'amende. Dans les faits, les peines prononcées restent souvent beaucoup plus clémentes.

Conclusion

Tous les incendies volontaires de ces temps derniers ne sont pas forcément le fait de pyromanes, certains sinistres (la grande majorité) étant l'œuvre d'incendiaires classiques profitant pour certains de « l'ambiance générale » pour passer à l'acte. Plus généralement, les incendiaires pyromanes constituent une infime proportion des incendiaires en général. Dans une précédente fiche d'information, nous donnions un classement des motivations établies ou suspectées dans les cas d'incendies volontaires traités par notre laboratoire et la pyromanie arrivait bonne dernière avec 1% des cas d'incendies volontaires contre par exemple 24% pour le vandalisme, 20% la fraude à l'assurance, 14% les conflits professionnels ou personnels, 7% la volonté de cacher un vol ou un crime, 5% les tentatives de suicide, 4% la concurrence.

A Chenôve, le 11 octobre 2022

Frédéric LAVOUE
DIRECTEUR DU LABORATOIRE

